

RHÔNE ÉDUCATION

« La laïcité à l'école publique, c'est la liberté de conscience »

Le 60^e congrès des Délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) du Rhône s'est déroulé ce 17 mars à Villefranche-sur-Saône. Rencontre avec Eddy Khaldi, président de la fédération nationale des Délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN).

Qui sont ces délégués ?

« Des bénévoles nommés par l'inspecteur de l'académie, au service des écoles publiques. Ce sont généralement d'anciens parents élèves affiliés à des fédérations, des enseignants à la retraite, des associatifs. On compte 15 000 DDEN en France, dont 550 dans le département du Rhône. »

Le thème de votre congrès porte sur « la nécessité de la laïcité en éducation ». Pourquoi ce thème ?

« La laïcité est le caractère fondateur de l'école de la République. Elle permet à chaque élève de devenir un citoyen libre et autonome, pour construire sa liberté de conscience. Le mot laïcité a été inventé par les lois des bâtisseurs de

l'école publique entre 1881 et 1886. Quant aux DDEN, ils ont été institués par ces mêmes lois en 1886. »

C'est donc un concept ancien. Pourquoi en parler aujourd'hui ?

« Le principe de laïcité est l'objet d'interprétations diverses, voire contradictoires. Ainsi, elle est parfois détournée à des fins discriminatoires pour exclure une partie de la population. Ceux qui sont contre les menus de substitution à la viande de porc, excluent, de fait, une partie des élèves de la restauration scolaire. »

Des menus de substitution, c'est bien consentir à une pression religieuse, non ?

« La restauration scolaire, service facultatif, doit permettre de satisfaire les apports nutritionnels nécessaires à la croissance de l'ensemble des élèves sans être soumis aux diktats des religions : il n'est donc pas question, par exemple, de servir des mets hallal ou casher. Ni que la République impose le poisson le vendredi, ce qui n'est plus le cas depuis les années soixante-dix. »

Des enfants font-ils le ramadan à l'école ?

« Il semblerait, aujourd'hui, que cette pratique émerge, y compris dans le primaire, dans quelques écoles. Cela pose, au-delà de la question de la laïcité, un problème évident de santé, difficilement compatible avec de bonnes conditions d'apprentissage. »

Où en la règle sur les accompagnants des sorties scolaires ?

« La circulaire, dite Chatel, de 2012, impose comme principe général, que l'accompagnant ne doit pas porter de signes ostentatoires, ni tenir des propos prosélytes. L'ex-ministre de l'Éducation nationale, Majat Vallaud-Belkacem, considérait que cette interdiction devait être renvoyée à une appréciation locale du chef d'établissement. La nécessaire neutralité des accompagnants doit

préserver la liberté de conscience de tous les enfants accompagnés. C'est là une des finalités de la laïcité. »

Recueillis par S. M.

NOTE Eddy Khaldi est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont *ABC de la laïcité, Main basse sur l'école publique, La République contre son école*.

■ Eddy Khaldi, président de la fédération nationale des DDEN. Photo Sophie MAJOU

